



l'oxygène
à la source

N°121-22

**GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU NOM
DANS LA TRAVERSEE DE THÔNES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE THÔNES**

Extrait
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 2 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 25 avril 2022, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes & MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSÉS ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Séverine MUGNIER, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

Séverine MUGNIER à Christian ROPHILLE

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU NOM
DANS LA TRAVERSEE DE THÔNES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE THÔNES**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La commune de Thônes a initié en 2001 des travaux de restauration et d'aménagement du Nom, afin de réduire la vulnérabilité du centre-ville aux inondations. Ce projet a été repris par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) en 2018 dans le cadre de sa prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour les tranches 6 et 7 de travaux, avec un marché de maîtrise d'œuvre confié à la société HYDRETTUES.

Cette action est inscrite au Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy.

Le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n° DDT-2021-1185 du 24 août 2021, a déclaré ces travaux d'intérêt général et a ainsi accordé une autorisation environnementale.

La CCVT a passé un marché de travaux avec le groupement PERRILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SCG TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux principaux ont démarré en avril et se poursuivront jusqu'en novembre 2022

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1^{er} janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Ce marché de travaux intègre des travaux « connexes » réalisés simultanément aux opérations sur la rivière, et qui ont pour objet :

- Travaux de voirie relatifs à la création d'un cheminement piétonnier / voie verte le long du Nom en rive droite ;
- Création de culées en lien avec la reconstruction de la passerelle piétonne ;
- Création de culées en lien avec la création d'un nouveau pont routier ;
- Travaux de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Travaux sur le réseau d'eau potable.

Ces travaux relèvent de la compétence de la commune.

Aucun document n'ayant été formalisé entre la commune de Thônes et la CCVT, il est proposé, en régularisation, de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Thônes.

Le SILA, en tant que mandataire, aura pour mission la gestion des travaux connexes relevant de la compétence de la commune, dans le cadre du marché de travaux. Le SILA assurera le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le SILA associera systématiquement la commune de Thônes pour les actions suivantes :

- Réunions de chantier ;
- Validation des ordres de services ;
- Choix opérationnels et techniques en cours de chantier qui concerneront les infrastructures concernées ;
- Réception des ouvrages

Les travaux connexes sont estimés à hauteur de 330 024,84 € HT, selon le bordereau des prix unitaires du marché de travaux, avec une participation aux frais de maîtrise d'œuvre pour la phase Direction Exécution des Travaux.

La commune de Thônes prendra en charge financièrement ces coûts. A l'issue des travaux, le SILA adressera une demande d'appel de fonds TTC selon les taux en vigueur à la commune sur la base des quantités réellement exécutées.

La mission de mandataire du SILA est assurée à titre gratuit.

Parallèlement des travaux doivent être réalisés par la Régie d'électricité de Thônes. Ces travaux, en partie sur l'emprise des travaux de restauration et d'aménagement du Nom engendrent une quote-part à la charge du SILA (environ 10 000 € HT). Cette somme prise en charge par la commune auprès de RET, viendra en déduction du montant précité.

La convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des ouvrages envisagée à l'automne 2022.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Thônes,
2. autoriser le Président à la signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Pour extrait conforme
par délégation,

Pascalie ANADIE
Directeur Général Adjoint
des Services



Acte reçu à la Préfecture

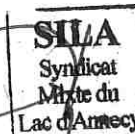
Le -7 JUIN 2022

Affiché le -7 JUIN 2022

Exécutoire le -7 JUIN 2022

Le Président,

Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.